

REPERE 10.1  
EDITION N°3  
NP016/93.MJ.VBZ  
12 AVRIL 1993

---

## **10.1 AVIONS REMORQUEURS - GENERALITES**

---

Préliminaires : cette note annule et remplace la précédente  
Modification du paragraphe 1.7

### **1.1. MATERIELS UTILISES**

Pour assurer le remorquage des planeurs, les associations affiliées à la F.F.V.V. utilisent des avions équipés à cet effet.

Ces matériels peuvent être :

- Propriété de la Fédération Française de Vol à Voile (F.F.V.V.).
- Propriété de l'Association Nationale d'Entraide et de Prévoyance du Vol à Voile (A.N.E.P.V.V.).
- Propriété des Associations.
- Propriété de tiers extérieurs, loués temporairement.
- Propriété de l'Etat ou de l'Armée de l'Air, mis temporairement à la disposition des associations pour des périodes limitées.

### **1.2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Tout avion utilisé pour le remorquage des planeurs dans le cadre d'associations affiliées à la F.F.V.V., doit impérativement être assuré en responsabilité civile.

Une note annuelle de la F.F.V.V. définit clairement dans quelles conditions les matériels vol à voile (avions remorqueurs, planeurs, voitures de piste) sont assurés en R.C. par l'intermédiaire de la licence fédérale individuelle des pratiquants, membres d'une association connue de la F.F.V.V.

Pour les avions loués ou mis à disposition, il appartient à l'association utilisatrice d'informer la F.F.V.V. pour permettre l'assurance R.C. de ces matériels, préalablement à toute utilisation.

### **1.3. UTILISATION DES AVIONS REMORQUEURS**

Les avions remorqueurs de planeurs doivent être utilisés par des pilotes titulaires de l'aptitude au remorquage.

Cette aptitude est délivrée à l'issue d'une formation effectuée au sein des associations sous la responsabilité d'un pilote instructeur avion (cf note permanente n°11.3). Elle est mentionnée sur le carnet de vol des pilotes concernés.

Par équivalence, les pilotes titulaires de "l'autorisation de remorquage délivrée par le S.F.A.C.T.", obtiennent cette aptitude.

Nota bene : Les pilotes professionnels titulaires de la licence assurance F.F.V.V. pourront être autorisés à remorquer après avoir suivi une formation adaptée.

### **1.4. PROTECTION DES MATERIELS**

Tous les avions utilisés pour le remorquage des planeurs, dans le cadre d'associations affiliées à la F.F.V.V., peuvent être inscrits à l'A.N.E.P.V.V. en protection "Accidents".

(Voir règlement intérieur de l'A.N.E.P.V.V.)

Le cas particulier des compétitions de vol à voile fait l'objet de dispositions distinctes.

(Voir consigne 10.11)

### **1.5. ENTRETIEN DES AVIONS REMORQUEURS**

L'entretien technique des avions remorqueurs est soumis à des règles bien définies, conformes à la réglementation en vigueur.

(Voir consigne 10.3)

### **1.6. AVIONS F.F.V.V. MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Les avions remorqueurs propriété de la F.F.V.V., mis à disposition des associations affiliées, font l'objet d'un contrat de prêt à usage, approuvé et signé conjointement par le Président de la F.F.V.V. et des associations.

Le contrat définit les conditions dans lesquelles un avion remorqueur propriété de la F.F.V.V. peut être remis à la disposition de la Fédération avant le terme du contrat.

## **1.7. SUIVI TECHNIQUE DES AVIONS REMORQUEURS MIS A DISPOSITION**

L'A.N.E.P.V.V. à la demande de la F.F.V.V., est chargée de l'exploitation informatique des situations techniques annuelles établies pour tous les avions mis à disposition.

### **SITUATION TECHNIQUE ANNUELLE REMORQUEURS**

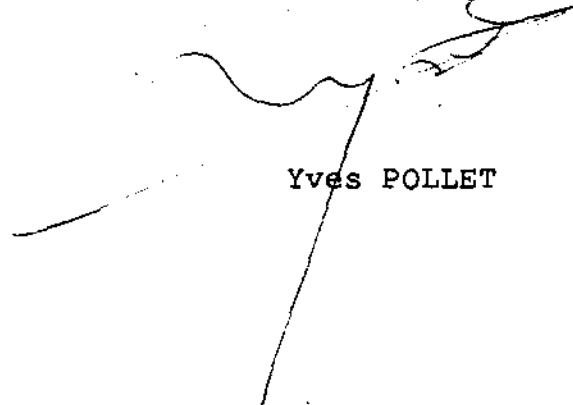
Elle est impérativement établie par les utilisateurs des avions mis à disposition des associations.

Elle est établie sur l'imprimé spécial (voir annexe jointe)

Elle doit parvenir à la F.F.V.V. avant le 15 Octobre de chaque année.

En cas de retard un rappel sera effectué par voie recommandée.

**LE DIRECTEUR**



**Yves POLLET**

SITUATION AU 01 OCTOBRE

ASSOCIATION

AVION TYPE  
IMMATRICULATIONCELLULE

Heures totales

Date dernière GV.

Lieu dernière GV.

Heures depuis GV.

MOTEUR

Type

N° Série

Heures totales

Date dernière RG.

Heures depuis RG.

HELICE

Type

Heures totales

Date dernière RG.

Heures depuis RG.

ACTIVITE

Heures 12 derniers mois

PREVISIONS ACTIVITE

4° trimestre 1992

1° trimestre 1993

2° trimestre 1993

3° Trimestre 1993